

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 02/03/94  
N0 DE DEPOT : 3595  
R.C.S. LYON : 392 827 218  
N0 DE GESTION: 93 B 03027

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
ADDL

38 PAVILLONS (PLACE DES)  
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Cinq pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)  
Libération du capital  
LIBERATION DU DEUXIEME QUART DU CAPITAL  
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMPOSITE UN LISEUR ROUGE

**" A.D.D.L. "**  
Société Anonyme  
Au capital de 1.000.000 Francs  
Siège social : LYON (69007)  
38, Place des Pavillons

----

R.C.S. LYON B 392 827 218

----

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
le dix sept décembre,  
à l'issue du Conseil d'Administration du même jour,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame Claire SICARD,
- Madame Bénédicte CHAFFAUT,
- Madame Chantal JULLION,
- Monsieur Cosmin Lucian NECULCE.

En conséquence, le Conseil réunissant le quorum statutaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claire SICARD, Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à son ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Appel de la libération du deuxième quart du capital social.
- Pouvoirs.

Madame Claire SICARD, Président du Conseil d'Administration, rappelle que lors de la constitution de la société, les dix mille (10.000) actions de la société souscrites par les actionnaires ont été libérées à concurrence du quart.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration pour concourir à la libération du solde des dix mille (10.000) actions.

Madame Claire SICARD propose qu'une libération du deuxième quart du capital social soit effectuée avant le 31 Décembre 1993.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration décide de faire procéder à la libération du deuxième quart des actions composant le capital social émises lors de la constitution de la société pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) FRANCS.

Celle-ci devra être effectuée avant le 31 Décembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour informer les actionnaires de cette décision et en général, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Conté conforme  
original

**" A.D.D.L. "**  
Société Anonyme  
Au capital de 1.000.000 Francs  
Siège social : LYON (69007)  
38, Place des Pavillons

----

R.C.S. LYON B 392 827 218

----

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 30 DECEMBRE 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
le trente décembre,  
à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame Claire SICARD
- Madame Bénédicte CHAFFAUT,
- Madame Chantal JULLION,
- Monsieur Cosmin Lucian NECULCE.

En conséquence, le Conseil réunissant le quorum statutaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claire SICARD, Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à son ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Modification de date de réalisation de la libération du deuxième quart du capital social.

Madame Claire SICARD rappelle aux administrateurs que le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 Décembre 1993 avait appelé la libération du deuxième quart du capital social et ce, avant le 31 Décembre 1993.

Madame Claire SICARD demande au Conseil d'Administration de repousser cette date de deux semaines et de la fixer au 15 Janvier 1994.

Après une brève discussion, la résolution unique suivante est mise aux voix.

### **RESOLUTION UNIQUE**

Le Conseil d'Administration décide de repousser le délai maximum pour réaliser la libération du deuxième quart du capital social au 15 Janvier 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



**Copie** conforme à  
l'original

**" A.D.D.L. "**  
Société Anonyme  
Au capital de 1.000.000 Francs  
Siège social : LYON (69007)  
38, Place des Pavillons

----

R.C.S. LYON B 392 827 218

----

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 20 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,  
le vingt janvier,  
à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Madame Claire SICARD,
- Madame Bénédicte CHAFFAUT,
- Madame Chantal JULLION,
- Monsieur Cosmin Lucian NECULCE.

En conséquence, le Conseil réunissant le quorum statutaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claire SICARD, Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à son ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Cooptation d'administrateur.
- Pouvoirs.

Madame Claire SICARD rappelle au Conseil que la loi autorise la cooptation d'administrateur si le nom des administrateurs est égal ou supérieur au minimum statutaire.

Elle expose alors qu'elle désire démissionner de ses fonctions, qu'il conviendrait de ce fait de procéder à son remplacement, et propose de coopter Monsieur Axel SCHALLER en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir des fonctions de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée.

Après discussion les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### **PREMIERE RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration après avoir pris acte des faits ci-dessus énoncés décide de procéder au remplacement de Madame Claire SICARD, démissionnaire et coopte en qualité de nouvel administrateur :

. Monsieur Axel SCHALLER, né le 2 Octobre 1953 à CHAMBON SUR VOUEIZE (23170), de nationalité française, demeurant à SAINT CLOUD (92210) 2, Parc de Béarn,

et ce, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir des fonctions de son prédécesseur.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

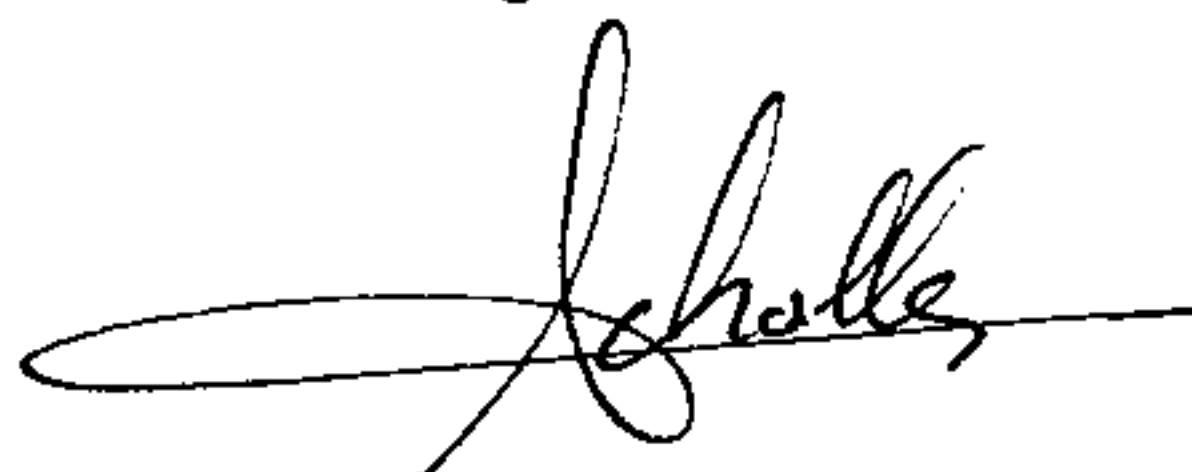
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Copie conforme à  
l'original



Bon pour acceptation des fonctions  
d'administrateur



**" A.D.D.L. "**  
Société Anonyme  
Au capital de 1.000.000 Francs  
Siège social : LYON (69007)  
38, Place des Pavillons

----

R.C.S. LYON B 392 827 218

----

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 20 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,  
le vingt janvier,  
à l'issue du Conseil d'Administration du même jour,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Axel SCHALLER,
- Madame Bénédicte CHAFFAUT,
- Madame Chantal JULLION,
- Monsieur Cosmin Lucian NECULCE.

En conséquence, le Conseil réunissant le quorum statutaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Axel SCHALLER, Administrateur.

Le Procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à son ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination de Monsieur Axel SCHALLER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.
- Pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes :

## **DESIGNATION DU PRESIDENT**

Monsieur Axel SCHALLER est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Claire SICARD, démissionnaire, pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Axel SCHALLER exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et, notamment, assurera la Direction Générale de la Société.

Monsieur Axel SCHALLER accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il n'exerce que le mandat de Président qui vient de lui être confié.

Puis, Monsieur Axel SCHALLER préside la réunion du Conseil.

## **POUVOIRS DU PRESIDENT**

Sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

### **1 - Personnel de la société :**

Il nommera et révoquera tous directeurs, agents, employés et ouvriers, fixera les conditions de leur admission et de leur départ, ainsi que leur rémunération, fixe ou proportionnelle.

### **2 - Direction technique et commerciale :**

Il organisera et dirigera les services administratifs, financiers et commerciaux, ainsi que techniques de la Société et signera la correspondance.

Il effectuera tous achats et ventes, tant de matières premières, marchandises, matériel, outillage et autres.

Il passera et acceptera tous traités et marchés, fera toutes soumissions et prendra part à toutes adjudications entrant dans l'objet social, fournira tous cautionnements dans les limites ci-après fixées.

Il souscrira, endossera, acceptera, négociera et acquittera tous effets de commerce.

Il réglera et arrêtera tous comptes, touchera les sommes qui seront dues à la société et paiera celles qu'elle devra.

### 3 - Ouverture et fonctionnement de comptes :

Il fera ouvrir à la Société, dans toute banque française ou étrangère, et, notamment à la Banque de France, tout compte-courant, et d'avances sur titres, et créera tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Il fera, de même, ouvrir à la Société tout compte de chèque postal.

### 4 - Administration des biens sociaux :

Il exercera tous pouvoirs d'administration sur les biens meubles et immeubles de la Société ; consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

### 5 - Actions judiciaires :

Il exercera toutes actions devant toute juridiction judiciaire, administrative ou spéciale, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la Société auprès de toutes Administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation des biens et de règlement judiciaire ou de liquidation amiable.

### 6 - Transactions et mainlevées :

Il passera tous compromis, traités et transactions, consentira tous acquiescements, et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant ou après paiement.

### 7 - Pouvoirs généraux :

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la Direction Générale de la Société, et l'exécution des décisions du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration ne pourra donner, au nom de la Société, des cautions, avals et garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Conseil.

Cette clause est opposable aux tiers.

## **REMUNERATION DU PRESIDENT**

Le Conseil décide de délibérer ultérieurement sur la rémunération du Président.

Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de mission-réception et de déplacements sur justificatifs.

## **POUVOIRS**

Le Conseil donne pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer tout dépôt et toute publicité prévus par la Loi.

La séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et un Administrateur.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. G. G.' or similar, with a long horizontal stroke extending to the left.

Copie conforme à  
l'original

*Don par acceptation de fonctions de  
Président du Conseil d'Administration.*

**" A.D.D.L. "**  
Société Anonyme  
Au capital de 1.000.000 Francs  
Siège social : LYON (69007)  
38, Place des Pavillons

----

R.C.S. LYON B 392 827 218

----

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 24 JANVIER 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,  
le vingt quatre janvier,  
à seize heures,

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, au siège social, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Axel SCHALLER,
- Madame Bénédicte CHAFFAUT,
- Madame Chantal JULLION,
- Monsieur Cosmin Lucian NECULCE.

En conséquence, le Conseil réunissant le quorum statutaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Axel SCHALLER, Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la précédente délibération est lu et adopté.

Le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à son ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la libération du deuxième quart du capital social.
- Pouvoirs.

Monsieur Axel SCHALLER rend compte au Conseil d'Administration de la mission que ce dernier a confiée au Président du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 Décembre 1993, consistant à recouvrer le deuxième quart non encore libéré des actions émises.

Après discussion, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

### **PREMIERE RESOLUTION**

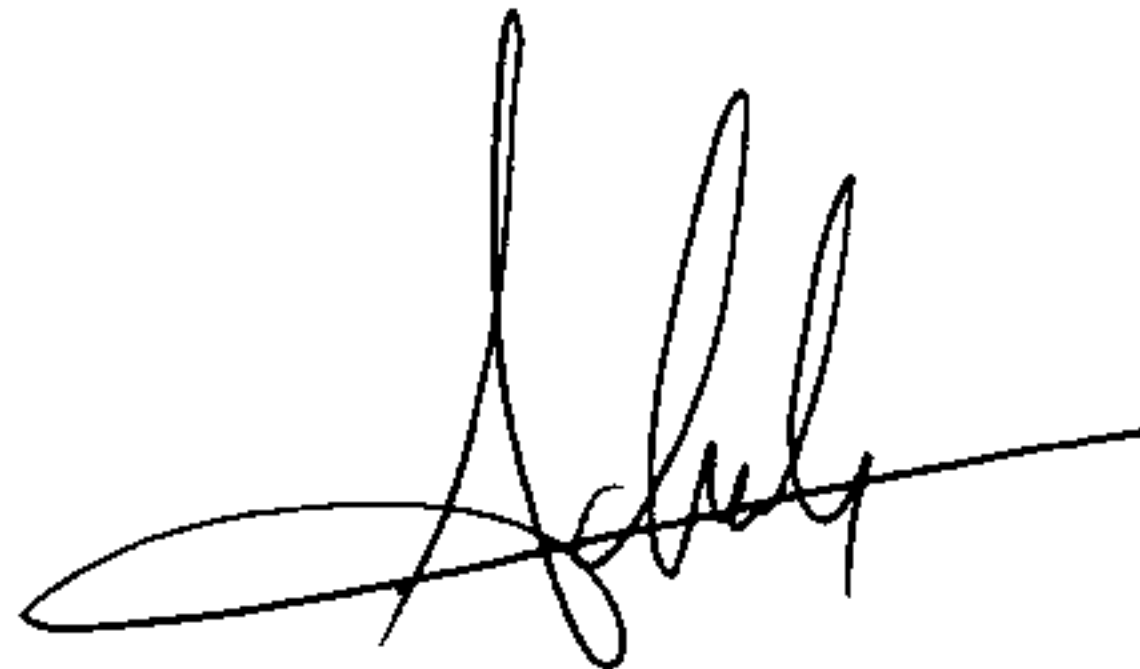
Le Conseil d'Administration constate que les actionnaires ont le 4 Janvier 1994 libéré le deuxième quart du capital social, par apport en numéraire, savoir la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) FRANCS, et qu'en conséquence les actions composant le capital social sont maintenant libérées de la moitié.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président afin d'effectuer toutes formalités de publicité consécutives à cette libération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Copie conforme à  
l'original